



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DCM 24/089

RESSOURCES HUMAINES – Fixation de la nature et de la durée des
autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux

Le 24 septembre 2024 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2024).

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOU Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. CHAMBERT Julien par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M. BORDES Joël
- M^{me} OROSCO Claire par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} DUFOUR Florence par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. SIMONIN Sébastien par M. CHAMBON Julien
- M. FONTANA Alexandre par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} COLLET Jennifer par M. CADIOU Patrick
- M. GOUT Christophe par M. BERTRAND Romain
- M^{me} MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/089

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 622-1 à L. 662-7,

Vu la circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance,

Vu la circulaire FP n°2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux pour les agents de la Ville de Houilles,

Considérant que la demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès,

Considérant que les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service,

Considérant que la durée de l'autorisation d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'instaurer les autorisations d'absence, telles que présentées dans l'annexe jointe, au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération.

Article 2 : **ACCORDE** un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiaires d'une autorisation d'absence.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/09/2024

Publication effectuée le : 27/09/2024

Exécutoire ce jour : 27/09/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240927-DCM24-089-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024